Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_056-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIP
Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Marie-Claire FAURE, Justine MESTRALLET pouvoir à Anne KLEINHENY, Nathalie DUCROS pouvoir à Caroline PONCIN ROSILLE, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Julien MOURON pouvoir à Florence CHAREYRON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL 2026-056) ELECTIONS POLITIQUES - CREATION D'UN 5EME BUREAU DE VOTE

Madame le maire expose au conseil municipal que, compte tenu de l'évolution démographique de la commune et de l'augmentation du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales, il apparaît nécessaire de renforcer l'organisation des opérations de vote afin de garantir des conditions optimales d'accès au scrutin pour l'ensemble des électeurs.

À ce jour, la commune dispose de quatre bureaux de vote. Toutefois, l'augmentation régulière du nombre d'inscrits et la répartition géographique de la population justifient la création d'un cinquième bureau de vote, conformément aux dispositions de l'article R. 40 du code électoral, qui prévoit que « chaque commune peut être divisée en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs ».

Cette création permettra de :

- Réduire les temps d'attente le jour du scrutin ;
- Améliorer l'accueil des électeurs ;
- Mieux répartir les électeurs sur l'ensemble du territoire communal ;
- Assurer un déroulement plus fluide des opérations électorales.

Le projet de création de ce cinquième bureau de vote a été notifié au préfet, conformément à la réglementation en vigueur, et l'arrêté préfectoral fixant la répartition des électeurs par bureau de vote sera pris après la présente délibération.

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 62-1 et R. 40 à R. 47 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des opérations électorales ;

Sur la proposition du maire ;

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_056-DE

- **DE CREER** un cinquième bureau de vote sur le territoire sur-Rhône, à compter du 1er janvier 2027.

- **DE DECIDER** que Le cinquième bureau de vote sera installé dans les locaux de l'espace polyvalent – 30 place de la République – 26800 ETOILE SUR RHONE
- Ce local répond aux exigences d'accessibilité et de neutralité prévues par la réglementation électorale.

- **DE PRECISER**
  - que la répartition des électeurs entre les cinq bureaux de vote sera déterminée par arrêté préfectoral, sur proposition du maire, conformément à l'article R. 40 du code électoral.

Le maire est chargé de transmettre au préfet, dans les délais réglementaires, la liste des électeurs affectés à chaque bureau de vote.

  - que chaque bureau de vote, y compris le cinquième bureau ainsi créé, sera composé conformément aux dispositions de l'article R. 42 du code électoral, d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi parmi les électeurs de la commune.

Le maire, ou à défaut un adjoint ou un conseiller municipal selon l'ordre du tableau, présidera l'un des bureaux de vote.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE
Le 15 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ETOILE-SUR-RHONE (DRÔME)

Françoise CHAZAL